



INSTITUTION DU MÉDIATEUR DU ROYAUME

Bulletin de veille



Sommaire

	Page
I. Actualités - Presse	3
• Presse marocaine	3
• Presse étrangère	4
II. Veille législative et réglementaire	10
• Veille législative et réglementaire marocaine	10
• Bulletin Officiel	10
• Conseil des ministres et de gouvernement	13
• Veille législative et réglementaire étrangère	15
• Journal officiel de la République Française	15
III. Publications Officielles	16
• Rapports annuels	16
• Institutions nationales	16
• Institutions étrangères	16
• Rapports spéciaux	18
• Enquêtes	19
• Guides	20
IV. Veille jurisprudentielle	22
• Jurisprudence administrative marocaine	22
• Jurisprudence administrative étrangère	23
V. Dernières parutions	24
• Nouveautés papier : livres	24
• Nouveaux sites web	26

I-Actualités - Presse

- **Presse marocaine**

L'Accès à l'information

- **Colloque Pour une loi efficiente du droit d'accès à l'information**

Source : <http://www.lereporter.ma/politique/actualite/2247-colloque-pour-une-loi-efficiente-du-droit-d-acc%C3%A8s-%C3%A0-l-information> (page consultée le **02/03/2014**)

La mise en œuvre d'une loi efficiente sur le droit d'accès à l'information, qui verra le jour conformément à la Constitution 2011, passe par l'amendement de certains textes juridiques et la qualification des ressources humaines chargées de son application, ont souligné, mardi à Rabat, les participants à un colloque sur «le droit d'accès à l'information et les nouveaux rôles du journaliste».

Abdallah Harssi, membre du Bureau Exécutif de Transparency Maroc, qui a évoqué les contraintes empêchant la mise en œuvre d'une loi efficiente relative au droit d'accès à l'information, a appelé à l'amendement des textes législatifs restreignant l'effectivité du droit d'accès à l'information, notamment l'article 18 du Statut Général de la Fonction Publique relatif au secret professionnel.

Harssi a également insisté sur la nécessité de garantir la «primauté» de cette loi sur les autres textes juridiques de manière à éviter toute incompatibilité avec d'autres dispositions juridiques. Pour garantir une bonne mise en œuvre de cette loi, il a aussi souligné l'importance de la mise à niveau de l'administration, de ses structures et de ses ressources humaines et financières pour pouvoir faciliter l'accès à l'information aux citoyens.

Pour sa part, le directeur général de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), Jamal Eddine Naji, a souligné l'importance de cette loi qui non seulement doit embellir l'image du Maroc sur la scène internationale, mais garantir aussi au citoyen dans des zones reculées un accès facile à l'information.

Organisée par l'Association des lauréats de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC), cette rencontre a été marquée par une cérémonie en hommage à la première promotion des anciens lauréats de cet institut qui ont contribué, par leur apport considérable, au rayonnement du paysage médiatique marocain depuis 40 ans.

- **Accès à l'information: Pourquoi le projet bloqué ?**

Source : <http://www.leconomiste.com/article/918871-acc-s-l-information-pourquoi-le-projet-bloque> (page consultée le **05/03/2014**)

Le délai d'un mois que le chef du gouvernement s'est donné pour régler les désaccords sur le projet de loi relatif au droit d'accès à l'information est largement dépassé. Il fallait répondre aux remarques formulées par des ministères comme notamment ceux des Finances, de l'Intérieur et de la Justice. Abdelilah Benkirane a mis en place une commission composée de plusieurs ministres, chargée de déminer le terrain en vue de reprogrammer le projet de loi lors d'un Conseil de gouvernement. A ce jour, la Commission n'a pas bouclé son travail. Pour expliquer ce retard, une source proche du dossier avance comme prétexte l'absence de ministres en déplacement dans le cadre de la visite royale.

Institution du Médiateur du Royaume

الداخلية تحدث جهاز تفتيش لتتبع الشكايات

Source : http://www.assabah.press.ma/index.php?option=com_content&view=article&id=52914:2014-03-13-09-55-58&catid=67:cat-nationale&Itemid=600 (page consultée le **13/03/2014**)

قرر محمد فوزي، الوالي المفتش العام لوزارة الداخلية، خلق خلية موسعة من مفتشين، بهدف تلقي ودراسة وتتبع الشكايات والتظلمات الواردة على المفتشية العامة للإدارة الترابية، سواء من لدن المواطنين مباشرة، أو عن طريق الإحالة من مختلف المصالح والأجهزة الإدارية، أو من قبل مؤسسة الوسيط.

- **Presse étrangère**

Médiateur-Ombudsman-Médiation

- **Le renforcement de la bonne gouvernance en Afrique par le rôle de l'Ombudsman**

Source : <http://news.abidjan.net/h/490704.html> (page consultée le **03/03/2014**)

Le Centre de Recherche des Ombudsmans Africains (CROA), a organisé un sommet des Médiateurs sur le thème « Le renforcement de la bonne gouvernance en Afrique par le rôle de l'Ombudsman », les 25 et 26 février 2014 à Johannesburg. Ce sommet visait à fournir un forum de dialogue stratégique à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA), aux représentants de l'Union Africaine et à d'autres acteurs impliqués dans la recherche de la bonne gouvernance sur le continent africain. Des représentants intergouvernementaux, des universitaires, des ONG et des ombudsmans d'autres pays ont participé à cette rencontre internationale.

- **Leonarda: aucun texte n'interdisait les interpellations à l'école (Défenseur des droits)**

Source : <http://tempsreel.nouvelobs.com/education/20140303.AFP1391/leonarda-aucun-texte-n-interdisait-les-interpellations-a-l-ecole-defenseur-des-droits.html> (page consultée le **04/03/2014**)

PARIS, 03 mars 2014 (AFP) - Les agents responsables de l'interpellation de Leonarda Dibrani ont agi dans un vide juridique, puisqu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur avait abrogé en 2012 l'unique texte interdisant d'intervenir en milieu scolaire, selon une **décision du Défenseur des Droits**.

Le gouvernement a corrigé ce vide dix jours après l'interpellation de l'adolescente kosovare en marge d'une sortie scolaire, le 9 octobre dans le Doubs, qui avait provoqué une tempête politique.

L'expulsion de l'adolescente et de toute sa famille avait suscité un fort émoi et des secousses au sein du gouvernement. Le président François Hollande avait proposé à Leonarda de revenir en France mais seule, ce qu'elle a refusé.

- **Patients : un nouveau guide pour connaître vos droits**

Source : <http://www.santemagazine.fr/actualite-patients-un-nouveau-guide-pour-connaître-vos-droits-58037.html> (page consultée le **04/03/2014**)

En ce jour anniversaire de la Loi du 4 mars 2002 sur les droits des patients, le Ministère de la Santé et le Défenseur des Droits publient un guide téléchargeable gratuitement : « Usagers, votre santé, vos droits ».

Ce guide balaie différentes thématiques :

- ✓ Accès aux soins,
- ✓ Fin de vie,
- ✓ Dépôt de plaintes,
- ✓ Dossier médical...

Au total, 26 fiches pratiques sont détaillées.

Jean Debeaupuis, Directeur Général de l'offre de soins, précise que cette première édition se cantonne au volet sanitaire. Une prochaine version, disponible d'ici un an, sera consacrée au secteur médico-social. Par exemple : faire valoir ses droits en maison de retraite.

- **De nouveaux pouvoirs pour l'Ombudsman de l'Ontario**

Source : <http://www.lapresse.ca/le-droit/politique/201403/06/01-4745208-de-nouveaux-pouvoirs-pour-lombudsman-de-lontario.php> (page consultée le **06/03/2014**)

La première Ministre de l'Ontario a dévoilé, jeudi, un projet de loi visant à améliorer la transparence au sein des services gouvernementaux, dont l'ajout de pouvoirs à l'Ombudsman de la province André Marin.

Pour ce faire, le gouvernement veut élargir le champ d'action de l'ombudsman afin de lui permettre d'enquêter sur les municipalités, les universités et les conseils scolaires.

Toutefois, son mandat ne couvrira pas le système de la santé, tel qu'il l'exige depuis quelques années. Un nouveau poste, l'Ombudsman du Patient, sera créé pour surveiller le travail des hôpitaux et des centres de soins de longue durée.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement Wynne veut également augmenter la mission du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes pour lui permettre d'enquêter sur les questions relatives au système de protection de l'enfance.

« Le projet de loi exigerait aussi la publication en ligne des dépenses pour les ministres, les adjoints parlementaires, les leaders de l'opposition et leur personnel », a signalé la Première Ministre.

Le projet de loi doit être déposé officiellement dans quelques semaines. Il pourrait toutefois mourir au feuillet si jamais des élections sont déclenchées prochainement, comme il est pressenti dans les milieux politiques.

- **La Médiateure intervient-elle dans les conflits de voisinage?**

Source : <http://www.paperjam.lu/article/fr/la-mEDIATEURE-intervient-elle-dans-les-conflits-de-voisinage> (page consultée le **06/03/2014**)

La Médiateure est régulièrement contactée par des personnes qui rencontrent des problèmes avec leurs voisins. Étant donné que les conflits de voisinage opposent deux citoyens dans le cadre de leur vie privée, la médiateure ne peut pas intervenir.

Or, il se peut qu'une décision de la commune soit à l'origine du conflit entre voisins. Si une personne se plaint d'une construction voisine qui la dérange, elle peut adresser sa réclamation à la commune. Les reproches à l'encontre de la commune sont variés selon que l'autorisation de la commune n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, que la construction n'est pas réalisée d'après les plans autorisés ou encore que le voisin ne dispose pas d'autorisation de construire.

Si le Bourgmestre refuse de faire droit à la réclamation, la personne peut s'adresser à la médiateure qui décidera selon le cas d'intervenir auprès du Bourgmestre ou non.

- **Le transport de voyageurs en mal de médiateurs**

Source : <http://www.busetcar.com/actualites/detail/73837/le-transport-de-voyageurs-en-mal-de-mediateurs.html> (page consultée le **10/03/2014**)

"Dans les transports publics, tout voyageur doit pouvoir saisir un médiateur si la réponse donnée par le service clientèle à la réclamation qu'il a exprimée ne le satisfait pas", proclame la motion de l'Autorité pour la Qualité de Service dans les Transports (AQST), parue le 7 mars.

Des trains supprimés pour grèves, une erreur sur un e-billet, des retards de livraison de bagage, une contravention contestée : les sujets de réclamations sont nombreux. L'AQST indique qu'en cas de litige persistant auprès du service après-vente, les voyageurs doivent pouvoir faire appel sans nécessairement avoir recours à des procédures judiciaires. D'où l'importance du médiateur, une tierce personne choisie pour réexaminer le dossier de façon impartiale, qui est dans ce cas saisi par l'utilisateur mécontent pour traiter la réclamation à son tour.

- **La Défense Nationale a un nouvel Ombudsman: Gary Walbourne**

Source : <http://www.45enord.ca/2014/03/la-defense-nationale-a-un-nouvel-ombudsman-gary-walbourne/> (page consultée le **12/03/2014**)

Le Ministre de la Défense Nationale Rob Nicholson, a annoncé lundi la nomination de Gary Walbourne en tant que nouvel Ombudsman du Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées Canadiennes.

M. Walbourne remplace Pierre Daigle, qui a complété son mandat de cinq ans à titre d'ombudsman, et qui a travaillé pour les militaires et les employés de la Défense et des Forces avec «soin et distinction», comme le dit un communiqué du ministère, mais sans plus de formes. M. Walbourne servira lui aussi pendant cinq ans.

Avant sa nomination, Gary Walbourne était Directeur Exécutif des opérations et Ombudsman Adjoint au Bureau de l'Ombudsman des Anciens Combattants, poste qu'il occupait depuis 2011.

Avant de travailler au Bureau de l'Ombudsman des Anciens Combattants, Gary Walbourne a été Directeur Général au Ministère des Pêches et des Océans, ainsi que Directeur au Ministère de la Défense Nationale.

- **Normes : Institution d'un Médiateur auprès des collectivités territoriales**

Source : http://www.weka.fr/actualite/collectivites-territoriales-thematique_7845/normes-institution-d-un-mediateur-aupres-des-collectivites-territoriales-article_90599/ (page consultée le **12/03/2014**)

Le décret n° 2014-309 du 7 mars 2014, publié le 9 mars 2014 au Journal officiel crée auprès du Premier ministre, pour un an, un Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales. Il pourra être saisi des difficultés rencontrées par les élus sur le terrain.

Jean-Marc Ayrault recevait en mars dernier un rapport du sénateur Alain Lambert, Président du Conseil Général de l'Orne, et du maire (PS) du Mans Jean-Claude Boulard préconisant des solutions pour lutter contre "l'inflation normative" et suggérant l'institution d'un Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales. Près d'un an plus tard, est publié un décret instituant officiellement ce "Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales".

Le médiateur peut, "par l'intermédiaire du préfet de département, être saisi par les collectivités territoriales et leurs groupements des difficultés rencontrées dans l'application des lois et règlements". Il émet "des recommandations et propositions utiles aux administrations concernées, qui l'informent des suites qui y sont données".

Son rapport annuel d'activité remis au Premier Ministre est rendu public.

- **Jeudi 20 mars : colloque « Les droits fondamentaux au défi de l'avancée en âge » à Paris**

Source : <http://www.silvereco.fr/jeudi-20-mars-colloque-les-droits-fondamentaux-au-defi-de-lavancee-en-age-a-paris/3114367> (page consultée le **12/03/2014**)

Jeudi 20 mars se tiendra le colloque « Les droits fondamentaux au défi de l'avancée en âge » à Paris. **A l'initiative du Défenseur des Droits**, ce colloque réunit différents acteurs autour de quatre tables rondes. Il sera ouvert par Michèle Delaunay, Ministre chargée des personnes âgées et de l'autonomie et Dominique Baudis.

Cette journée de rencontres et de discussions doit permettre de contribuer à la formulation de propositions concrètes pour améliorer la protection des droits fondamentaux des plus âgés et pour mieux anticiper les adaptations rendues nécessaires par l'avancée en âge.

- **Du chemin à faire pour atteindre l'égalité hommes-femmes au travail**

Source : http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1555900/du-chemin-a-faire-pour-atteindre-l-egalite-hommes-femmes-au-travail (page consultée le **12/03/2014**)

Une enquête réalisée pour **le Défenseur des Droits** et l'OIT confirme que les femmes ressentent une forte discrimination dans leur milieu professionnel.

Le fait que les femmes sont moins bien payées que leurs homologues masculins, n'est pas le seul sujet d'inégalité dans le milieu professionnel.

Le dernier baromètre sur la perception des discriminations au travail réalisé par l'Ifop pour le défenseur des droits et l'OIT (Organisation Internationale du Travail) rend compte du ressenti des salariés sur les discriminations liées au sexe.

Un tiers des salariés atteste que le fait d'avoir un enfant constitue un handicap dans l'avancée de la carrière des femmes. Concrètement, après un congé maternité, elles ne retrouvent pas leur poste d'origine ou l'équivalent et sont écartées de primes ou d'avancement...

Parallèlement, l'enquête fait état de propos sexistes, de blagues à connotation sexuelle, voire de gestes déplacés dont les femmes sont victimes dans le milieu professionnel.

Près des trois quarts des personnes interrogées sont favorables à des mesures visant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Sont ainsi mentionnées le développement des crèches d'entreprise pour garder les enfants, l'interdiction des réunions tardives et la facilitation du télétravail, de façon à mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

II- Veille législative et réglementaire

- Veille législative et réglementaire marocaine
 - Bulletin Officiel
 - Dahirs et Lois

التحفيظ العقاري

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6224_Ar.pdf

ظهير شريف رقم 1.13.116 صادر في 26 من صفر 1435 (30 ديسمبر 2013)
بتنفيذ القانون رقم 57.12 يتم بمقتضاه الظهير الشريف الصادر في
9 رمضان 1331 (12 أغسطس 1913) المتعلق بالتحفيظ العقاري

الجريدة الرسمية عدد 6224 بتاريخ 23 يناير 2014

- Conventions

الاختفاء القسري

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6229_Ar.pdf

اتفاقية دولية لحماية جميع الأشخاص من الاختفاء القسري
ظهير شريف رقم 1.12.41 صادر في 18 من رمضان 1434 (27 يوليو 2013)
بنشر الاتفاقية الدولية لحماية جميع الأشخاص من الاختفاء القسري، المعتمدة من
طرف الجمعية العامة للأمم المتحدة بنيويورك في 20 ديسمبر 2006

الجريدة الرسمية عدد 6229 بتاريخ 10 فبراير 2014

المساعدة القضائية

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6232_Ar.pdf

اتفاقية المساعدة القضائية في الميدان الجنائي بين المملكة المغربية
والمملكة الإسبانية

ظهير شريف رقم 1.10.67 صادر في 19 من ربيع الأول 1434 (31 يناير
2013) بنشر اتفاقية المساعدة القضائية في الميدان الجنائي الموقعة بالرباط في 24
يونيو 2009 بين المملكة المغربية و المملكة الإسبانية

الجريدة الرسمية عدد 6232 بتاريخ 20 فبراير 2014

الضمان الاجتماعي

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6233_Ar.pdf

اتفاقية عامة للضمان الاجتماعي بين حكومة المملكة المغربية وحكومة جمهورية مصر العربية

ظهير شريف رقم 1.09.309 صادر في 18 من رمضان 1434 (27 يوليو 2013)
بنشر الاتفاقية العامة للضمان الاجتماعي الموقعة بمراكش في 12 ماي 2006
بين حكومة المملكة المغربية وحكومة جمهورية مصر العربية

الجريدة الرسمية عدد 6233 بتاريخ 24 فبراير 2014

• Décrets

نشر الحسابات السنوية

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6218_Ar.pdf

المؤسسات العمومية .. تحديد أشكال نشر الحسابات السنوية

مرسوم رقم 2.13.882 صادر في 12 من صفر 1435 (16 ديسمبر 2013)
بتحديد أشكال نشر الحسابات السنوية للمؤسسات العمومية ..
قرار لوزير الإقتصاد والمالية رقم 3268.13 صادر في 19 من صفر 1435
(23 ديسمبر 2013) بتحديد أشكال نشر الحسابات السنوية للمؤسسات
العمومية التي لا تمسك محاسبة متلائمة مع المدونة العامة للتنظيم
المحاسباتي

الجريدة الرسمية عدد 6218 بتاريخ 2 يناير 2014

المحكمة العسكرية الدائمة للقوات المسلحة الملكية

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6224_Ar.pdf

المحكمة العسكرية الدائمة للقوات المسلحة الملكية .. تعيين رؤساء ورؤساء نواب خلال السنة القضائية 2014.

مرسوم رقم 2.13.943 صادر في 26 من صفر 1435 (30 ديسمبر 2013)
بتعيين رؤساء ورؤساء نواب للمحكمة العسكرية الدائمة للقوات المسلحة
الملكية خلال السنة القضائية 2014

الجريدة الرسمية عدد 6224 بتاريخ 23 يناير 2014

الوظيفة العمومية

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6232_Ar.pdf

مرسوم رقم 2.13.422 صادر في 28 من ربيع الأول 1435 (30 يناير 2014) بتحديد كفاءات تطبيق الفصل 46 المكرر مرتين من الظهير الشريف رقم 1.58.008 الصادر في 4 شعبان 1377 (24 فبراير 1958) بمثابة النظام الأساسي العام للوظيفة العمومية المتعلق بالوضع رهن الإشارة مرسوم رقم 2.13.423 صادر في 28 من ربيع الأول 1435 (30 يناير 2014) بتحديد كفاءات تطبيق الفصول 48 و 48 مكرر و 50 من الظهير الشريف رقم 1.58.008 الصادر في 4 شعبان 1377 (24 فبراير 1958) بمثابة النظام الأساسي العام للوظيفة العمومية المتعلقة بالإلحاق و بإدماج الموظفين الملحقيين

الجريدة الرسمية عدد 6232 بتاريخ 20 فبراير 2014

• Arrêtés

الجماعات السلالية

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6226_Ar.pdf

الجماعات السلالية.. تعيين رئيس دورات مجلس الوصاية الإدارية قرار لوزير الداخلية رقم 3601.13 صادر في 2 صفر 1435 (6 ديسمبر 2013) يقضي بتعيين رئيس دورات مجلس الوصاية الإدارية على الجماعات السلالية

الجريدة الرسمية عدد 6226 بتاريخ 30 يناير 2014

المجلس الأعلى للحسابات

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6228-bis_Ar.pdf

المجلس الأعلى للحسابات .. تقرير برسم سنة 2012

تقرير حول الأنشطة برسم سنة 2012 مرفوع إلى حضرة صاحب الجلالة الملك محمد السادس نصره الله من طرف إدريس جطو، الرئيس الأول للمجلس الأعلى للحسابات (القسم الأول)

الجريدة الرسمية عدد 6228 مكرر بتاريخ 6 فبراير 2014

لائحة المحاسبين المعتمدين لسنة 2014

Source : http://81.192.52.100/BO/AR/2014/BO_6223_Ar.pdf

لائحة المحاسبين المعتمدين لسنة 2014 بموجب المرسوم رقم 2-92-837 الصادر في 11 من شعبان 1413 (3 فبراير 1993) المتعلق بلقب محاسب معتمد

الجريدة الرسمية عدد 6223 بتاريخ 20 يناير 2014

• Conseil des ministres et de gouvernement

• Conseil des ministres du 14 Mars 2014

Source : http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/conseil_ministre/crcm_14.03.14_Fr.pdf

Projet de Loi

Projet de Loi n° 1118-13 relatif à la justice militaire

Accords internationaux

1. Note d'entente dans le domaine du service civil (fonction publique), faite à Rabat le 23 hijra 1434 (29 octobre 2013) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite.
 - ✓ Projet de loi n° 10-14 portant approbation de la Note d'entente mentionnée ci-dessus.
2. Convention de coopération douanière, faite à Rabat le 23 hijra 1434 (29 octobre 2013) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite.
 - ✓ Projet de loi n° 11-14 portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.
3. Amendement à la Convention entre le Royaume du Maroc et la République de l'Inde en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, fait à New Delhi le 8 août 2013.
 - ✓ Projet de loi n° 118-14 portant approbation de l'Amendement mentionné ci-dessus.
4. Accord bilatéral d'assistance mutuelle administrative en matière douanière, fait à Rabat le 5 septembre 2013 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Gabonaise.
 - ✓ Projet de loi n° 14-14 portant approbation de l'Accord mentionné ci-dessus.
5. Accord fait à Rabat le 5 septembre 2013 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Gabonaise relatif à la suppression de visas pour les passeports ordinaires.
 - ✓ Projet de loi n° 17-14 portant approbation de l'Accord mentionné ci-dessus.

• **Conseil du gouvernement du 20 Mars 2014**

Source : http://www.sgg.gov.ma/Portals/1/conseil_gouvernement/cr/2014/crcg_200314_Ar.pdf

**بيان عن اجتماع مجلس الحكومة
المنعقد بتاريخ 18 من جمادى الأولى 1435 (20 مارس 2014)**

- I.** عرض للسيد الوزير المكلف بالعلاقات مع البرلمان والمجتمع المدني حول مقترحات القوانين المقدمة من طرف السادة أعضاء مجلسي البرلمان.
- II.** درس المجلس مشاريع المراسيم والاتفاقية الدولية التالية:
- **مشاريع مراسيم:**
1. مشروع مرسوم رقم 2-14-98 بتغيير المرسوم رقم 531-74-2 بتاريخ 9 ربيع الآخر 1395 (21 أبريل 1975) المتعلق بتكفل المكتب الوطني للصيد البحري بتسيير أسواق الأسماك الكائنة داخل حدود موانئ المملكة.
تمت المصادقة عليه
2. مشروع مرسوم رقم 2-14-129 بتنظيم المرسوم رقم 494-10-2 الصادر في 23 من محرم 1432 (29 ديسمبر 2010) بإحداث أجرة عن الخدمات المقدمة من قبل وزارة الصناعة والتجارة والتكنولوجيات الحديثة برسم مراقبة المقاييس واعتماد هيئات تقييم المطابقة.
تمت المصادقة عليه
3. مشروع مرسوم رقم 2-14-64 بإحداث جائزة "تميز TAMAYUZ للمرأة المغربية".
تمت المصادقة عليه مع الأخذ بعين الاعتبار المقترحات التي قدمها رئيس الحكومة
- **اتفاق دولي:**
- اتفاق بين حكومة المملكة المغربية وحكومة الولايات المتحدة الأمريكية بشأن المساعدة المتبادلة بين إدارتي الجمارك بالدولتين، الموقع بواشنطن في 21 نوفمبر 2013.
- x مشروع قانون رقم 14-16 يوافق بموجبه على الاتفاق المذكور أعلاه.
تمت المصادقة عليهما
- III.** تطبيقاً لأحكام الفصل 92 من الدستور، وافق المجلس على مقترحات التعيين في مناصب عليا. ويتعلق الأمر ب :
1. مدير الشؤون القانونية والمعادلات والمنازعات بوزارة التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر؛
2. مدير الموارد البشرية بوزارة الصحة؛
3. مدير المدرسة الوطنية للصحة العمومية.

- **Veille législative et réglementaire étrangère**

- **Journal Officiel de la République Française**

- **Lutte anti-Corruption**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028720488&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-327 du 12 mars 2014 relatif aux conditions d'agrément des associations de lutte contre la corruption en vue de l'exercice des droits reconnus à la partie civile (JORF n°0062 du 14 mars 2014, page 5261, texte n° 4).

- **Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales.**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028700253&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2014-309 du 7 mars 2014 instituant un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales (JORF n°0058 du 9 mars 2014, page 5031, texte n° 15).

Publications Officielles

- **Rapports annuels**

- **Institutions nationales**

- **Rapport Annuel 2012 du Conseil de la Concurrence – Version Française**

Source : http://conseil-concurrence.ma/?wpfb_dl=119

Résumé

Ce 4^{ème} rapport annuel du Conseil de la Concurrence formule selon son Président M. Abdelali Benamour « les éléments non d'un bilan exhaustif mais d'un compte rendu en cette phase précise où le Conseil se trouve à la croisée des chemins : celui d'un statut simplement consultatif et d'une continuité formelle qui, après avoir comblé un vide institutionnel, fait tourner la machine au gré des dossiers transmis ou déferés, et celui d'une consécration constitutionnelle tangible qui doit prendre corps et ouvrir la voie de l'effectivité décisionnaire dans l'indépendance à une instance qui exerce pleinement ses compétences de régulation de la concurrence ».

Le présent rapport est composé de trois parties distinctes :

1. Le Conseil en activité
2. Synthèses des avis émis en 2012
3. Synthèses des études de concurrentiabilité

- **Institutions étrangères**

- **Rapport annuel 2012 du Défenseur des Droits**

Source : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/raa-ddd-2012_press02.pdf

Résumé

Ce rapport annuel rend compte de l'activité de l'Institution du Défenseur des Droits. Il renferme les parties suivantes :

- Editorial du Défenseur des Droits et les éditoriaux relatifs aux domaines de compétences du Défenseur des Droits ;
- Données en chiffres sur l'activité du Défenseur des Droits en 2012 ;
- L'activité des collèges du Défenseur des Droits ;
- Listing des temps forts 2012 ;
- Présentation du rapport annuel d'activité selon les facettes suivantes :
 - ✓ De la protection des droits et libertés ;
 - ✓ De la promotion des droits et de l'égalité ;
 - ✓ Ressources du Défenseur des Droits.

Le Défenseur des Droits estime que « dans une société minée par les incertitudes...et entravée par sa complexité, les collaborateurs de l'Institution sont conscients qu'ils constituent au quotidien le dernier recours de proximité pour permettre à tous, gratuitement d'accéder à des droits qu'il est indispensable de garantir et de rendre effectifs ».

- **Rapport annuel 2012-2013 de l'Institut International de l'Ombudsman**

Source : <http://www.theioi.org/publications/ioi-annual-reports>

Résumé de l'auteur

Le présent rapport fait passer en revue les activités de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO), marquées cette année par des développements et des réalisations de grande envergure.

L'année, a été dominée par la tenue à Wellington, en Nouvelle-Zélande, du 10e Congrès mondial de l'IIO. Dame Beverley Wakem, présidente de l'IIO et Ombudsman en chef de la Nouvelle-Zélande tenait à accueillir cet événement pour marquer le 50e anniversaire de cette institution dans son pays.

Une autre étape importante dans le renforcement du rôle de l'IIO en tant qu'organisation de premier plan au sein de la communauté internationale des ombudsmen a été l'approbation à une majorité écrasante (96,3 %) des nouveaux statuts de l'IIO au cours de l'Assemblée générale qui s'est tenue parallèlement au Congrès de Wellington. Ces nouveaux statuts régiront désormais les activités de l'IIO et en assureront le renforcement à l'avenir.

L'IIO a également salué le départ de Peter Kostelka, son secrétaire général des quatre dernières années, car son mandat en tant que membre du Collège des Médiateurs autrichiens a pris fin en juin 2012.

Günther Kräuter, le nouveau secrétaire général, a été chaleureusement accueilli par le Conseil d'administration de l'IIO. M. Kräuter a montré beaucoup d'énergie et de vision dans ses nouvelles fonctions et est impatient de pouvoir désormais contribuer au renforcement de l'IIO et de ses institutions membres.

- **Rapport annuel du Conseil de l'Union Européenne sur l'accès aux documents, 2012**

Source : <http://bookshop.europa.eu/fr/rapport-annuel-du-conseil-sur-l-acc-s-aux-documents-2012-pbQCAF13001/?CatalogCategoryID=luYKABst3IwAAAEjxJEY4e5L>

Résumé de l'auteur

Le rapport annuel présente des informations sur le registre public des documents du Conseil. Il montre l'évolution des demandes d'accès aux documents et met l'accent sur les faits marquants liés à la mise en œuvre du règlement par le Conseil au cours de l'année 2012. Il passe également en revue les plaintes présentées au Médiateur Européen ainsi

que les décisions rendues en 2012 par les juridictions européennes en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001 dans les affaires ayant trait à l'accès aux documents du Conseil.

- **Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) : rapport d'activité 2012**

Source : http://www.cada.fr/IMG/pdf/rapport_2012_complet_a4.pdf

Résumé de l'auteur

Le rapport comporte, comme les années précédentes, une partie d'analyse des principaux avis et conseils émis dans l'année et une analyse synthétique de l'activité de la CADA.

En outre, le rapport comporte une sélection de quelques-unes des principales problématiques rencontrées par la Commission dans son rôle d'interprétation des textes qui régissent l'accès aux documents administratifs et qu'elle a pour devoir de combiner dans un ensemble cohérent. Cette synthèse conduit la CADA à formuler, et c'est une nouveauté, des propositions d'aménagements législatifs.

Sur l'activité en 2012, on peut retenir la confirmation d'une stabilisation du nombre de saisines autour de 5 000 pour l'année. Dans le même temps, les demandes de renseignement et de conseil des administrations n'ont pas cessé d'augmenter. Pour répondre à des demandes toujours plus nombreuses à moyens constants, il était nécessaire de moderniser leur traitement.

L'année 2012 marque à cet égard une étape importante dans la mesure où la CADA a fait le choix de dématérialiser tous ses dossiers et de se doter d'une application informatique qui permet de gérer la reprise d'une base de près de 95 000 avis et conseils et d'assurer le traitement de l'ensemble des demandes qui lui sont soumises.

- **Rapports Spéciaux**

- **Institutions nationales**

- **Instance Centrale de Prévention de la Corruption : recommandations des Experts du Conseil de l'Europe (18 Février 2014)**

Source : http://www.icpc.ma/wps/wcm/connect/0960bc00430021d7bbfdffb78256ebc/SNAC_Draft_rec_Maroc_19fev2014.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=0960bc00430021d7bbfdffb78256ebc

Résumé

Dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance, lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, les experts du Conseil de l'Europe ont adressé au Maroc leurs recommandations relatives au diagnostic du cadre anti-corruption. Elles portent sur les points suivants :

- ✓ Vue d'ensemble de la situation actuelle de la corruption ;
- ✓ Garanties fondamentales et prévention de la corruption ;
- ✓ Le droit pénal, l'application de la loi et la procédure pénale.

•Institutions étrangères

- **The Greek Ombudsman : Special Report : Recommendations For The Improvement-Simplification Of Administrative Procedures**

Source : <http://www.synigoros.gr/resources/docs/simplificationofadministrativeproceduresspecialreport2013.pdf>

Summary

The Greek Ombudsman, within the framework of its institutional role and relying on its relevant experience, has compiled a special report which includes recommendations on issues which are mostly within the competence of the Ministry of Administrative Reform and e-Governance. More specifically, the recommendations regard issues pertinent to the Code of Administrative Procedure, e-governance, administrative checks, and out-of-court resolution of disputes. They also regard the improvement and the simplification of administrative procedures with a view to serving citizens better.

- **Enquêtes**

- **Enquête sur le harcèlement sexuel au travail (mars 2014, étude réalisée par l'Ifop pour le Défenseur des Droits)**

Source : <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/20140307-etude-harcelement-synthese.pdf>

Résumé de l'auteur

En 2014, 20 % des femmes actives disent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle et 20 % des Français déclarent également connaître au moins une personne ayant été victime de harcèlement sexuel dans le cadre de son travail. Les gestes et propos à connotation sexuelle sans le consentement de la personne, l'environnement de travail tolérant des blagues à caractère sexuel et le chantage sexuel sont avec l'envoi de message à caractère pornographique, les manifestations les plus rapportées. Les auteurs les plus identifiés sont des collègues, puis l'employeur ou le supérieur hiérarchique.

Face à ces situations, les femmes doivent le plus souvent encore compter sur elles-mêmes, les soutiens existant étant d'abord l'entourage, la famille, les proches puis les collègues. Dans ce contexte, seuls trois cas sur dix sont rapportés à la direction ou à l'employeur et près de 30 % des victimes n'en parlent à personne. 5 % seulement des cas ont été portés devant la justice. Dans 40 % des cas rapportés la résolution s'est effectuée

au détriment de la plaignante, avec des conséquences directes sur son emploi (non renouvellement de contrat, blocage dans la carrière). À l'inverse, seules 40 % des victimes indiquent qu'une mesure a été prise contre l'auteur présumé (sanction, licenciement, mutation). Parce qu'ils considèrent que les manifestations du harcèlement sexuel au travail sont des faits graves qui doivent être combattus mais sur lesquels ils sont mal informés, les Français souhaitent que leurs employeurs assument davantage leur rôle de prévention (information des salariés sur les droits et recours) et de protection (prises de sanctions contre les auteurs).

- **Guides**
- **Collectivités territoriales : guide pour l'accessibilité des établissements recevant du public (Février 2014)**

Source : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/201402_guide_accessibilite_erp.pdf

Résumé de l'auteur

Le Défenseur des Droits est engagé dans une action quotidienne pour assurer l'effectivité de la loi du 11 février 2005 " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ", et proposer les améliorations qui s'avèrent nécessaires. En 2012, un quart des réclamations liées aux discriminations dont il a été saisi concernaient le handicap et l'état de santé.

Ses décisions insistent sur le fait que l'accessibilité est souvent un préalable à l'exercice de l'ensemble des droits des personnes handicapées : c'est un facteur essentiel de leur pleine participation, au quotidien, à tous les aspects de la vie sociale.

Son intervention sur la question de l'accessibilité ne se limite pas au seul traitement des réclamations individuelles, mais a trait également à la promotion de cette exigence auprès des acteurs de terrain : il ne cesse de souligner le lien entre accessibilité, liberté de mouvement et égalité des droits des citoyens.

Ainsi, le présent guide a-t-il été élaboré dans l'objectif d'offrir des réponses pratiques aux collectivités territoriales au regard de l'échéance de 2015, quant à la mise en accessibilité. La loi de 2005 prévoit en effet que, dans un délai maximal de 10 ans, " les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées".

La mise en accessibilité s'inscrit également dans le cadre des engagements pris par la France en ratifiant (février 2010) la convention des Nations unies relative aux droits des Personnes Handicapées, dont les grands principes comprennent également

les notions de non-discrimination, de participation à la vie politique et à la vie publique, d'autonomie de vie et d'inclusion dans la société, et de " conception universelle

" de tous les biens et services. Le gouvernement français a chargé le Défenseur des droits de participer en tant que " mécanisme indépendant " au dispositif d'application de cette convention en France.

En outre, cette question intéresse de près l'Union européenne, qui a contribué à cofinancer ce Guide (dans le cadre de son Programme " Progress ").

Ce guide a été élaboré dans une démarche participative associant des élus, des représentants des ministères concernés et des associations de personnes handicapées. Destiné tant aux élus qu'aux techniciens, il se focalise non seulement sur les obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) des collectivités territoriales, mais également sur la question de l'égal accès à la prestation et aux services publics. Ce double objectif relève d'un enjeu de premier plan pour l'égal accès aux droits des personnes handicapées.

Il vise à répondre à leurs questions concrètes sur les modalités d'aménagements en vue de la mise aux normes des ERP, sur le cadrage des dérogations (qui ne sont susceptibles d'être accordées qu'exceptionnellement, dans des cas strictement définis par la loi), et sur les mesures de substitution à mettre en œuvre pour permettre l'accès aux prestations offertes en cas d'impossibilité avérée de mise en conformité. Il mêle explicitation du cadre juridique et diffusion de bonnes pratiques.

Conformément au principe d'accessibilité généralisée issu de la loi de 2005, ce guide prend en compte tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique, polyhandicap. Il ne se limite pas à l'accès physique au cadre bâti mais évoque l'ensemble des enjeux liés à l'égal accès pour tous à l'ensemble des services proposés. Il participe également à une démarche plus large en évoquant les bénéfices que l'amélioration de l'accessibilité apporte à l'ensemble de la population.

III- Veille jurisprudentielle

- **Jurisprudence administrative marocaine**

حالة ترك الوظيفة : القرار عدد 750 الصادر بتاريخ 20 أكتوبر 2011 في الملف الإداري

عدد 2010/1/4/711

Source : <http://www.cpdj.coursupreme.ma/CPDJ-Ar/r-administrative/%D9%82%D8%B1%D8%A7%D8%B1%20%D8%B9%D8%AF%D8%AF%20750%20%D9%85%D8%A4%D8%B1%D8%AE%20%D8%A8%2020%2010%202011.pdf>

(الوكيل القضائي للمملكة / أحمد بن الناجم السباعي)

تأديب الموظف – الانقطاع عن العمل بسبب المرض – مدى تحقق حالة ترك الوظيفة

إن انقطاع الموظف عن العمل بسبب مرضه، أكان مرضاً عضوياً أو نفسياً، لا يجيز للإدارة إيقاع عقوبة تأديبية في حقه في غياب الضمانات التأديبية المنصوص عليها قانوناً، إذ لا تتحقق حالة ترك الوظيفة، والتي تجيز للإدارة سلوك المسطرة المنصوص عليها في الفصل 75 مكرر من النظام الأساسي للوظيفة العمومية، ما دام أن انقطاعه عن العمل كان لسبب خارج عن إرادته ومبرراً بمرضه.

رفض الطلب

- **Annulation d'un marché public**

Source : <http://www.jurisprudence.ma/decision/ta24042012834>

Résumé en langue française

La livraison du marché doit être soumise à des opérations de contrôle à la charge de l'entrepreneur pour vérifier la conformité des travaux aux obligations prévues au marché et notamment les spécifications techniques.

Le matériel objet du marché étant toujours entreposé dans un magasin dans des caisses fermées, il n'ya manifestement pas eu de réception provisoire de sorte que l'action en paiement est prématurée et doit être déclarée irrecevable.

L'administration qui invoque le défaut de qualité promise ne peut solliciter l'annulation du marché que s'il s'agit de vices rédhibitoires graves.

- **Jurisprudence administrative étrangère**

- **Expropriation pour cause d'utilité publique : Conseil d'État, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 12/03/2014, 364092**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000028717868&fastReqId=390043251&fastPos=1>

Résumé : 34-02-02-02 Il résulte du I de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique que l'autorité compétente de l'Etat dispose d'un délai d'un an, éventuellement augmenté de six mois, à compter de la clôture de l'enquête préalable pour déclarer d'utilité publique le projet. Il en va toutefois différemment lorsque cette autorité refuse de prononcer cette déclaration et que cette décision de refus est annulée par le juge administratif. Dans un tel cas, le délai d'un an recommence à courir à compter de la date à laquelle la décision d'annulation a été notifiée à l'autorité compétente. Cette dernière peut, dans ce nouveau délai, prendre l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique au vu des résultats de l'enquête initiale, à la condition que ne soit intervenu depuis sa réalisation aucun changement dans les circonstances de fait ou de droit rendant nécessaire l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

IV-Dernières Parutions

- **Nouveautés papier : livres**
- **De l'autre côté du conflit : la médiation** Par **Bernard Castelain**

Source : <http://www.lextensoeditions.fr/ouvrages/document/233811685?simpleSearch=mediation>



Résumé de l'éditeur

La médiation est un point de rencontre de la pédagogie, de la créativité, du coaching et d'une douce normativité, là où le droit se nuance à la lueur de l'éthique, de la déontologie et de l'observation du monde.

Au carrefour de ces savoirs, quelques chercheurs et acteurs de terrain ont échangé et tissé leurs expériences, au-delà de leurs « facultés » respectives afin de dresser un panorama de la médiation sous toutes ses formes. Tel Mercure, ils sont allés vers ce qui relie les connaissances les plus diverses et les hommes, pour échanger autour d'une thématique, la médiation, au-delà de toute certitude préalable.

Les textes articulés dans cet ouvrage se veulent tout autant critiques que prospectifs, parce que rien n'est immobile dans un monde en crise où le progrès humain peut encore se construire à la condition que l'on veuille bien aller regarder de l'autre côté du conflit.

L'ouvrage s'adresse d'abord aux médiateurs et futurs médiateurs, qu'ils soient juristes, travailleurs sociaux, psychologues, sociologues, etc. Il nourrira leurs réflexions afin de consolider leur pratique et d'enrichir leur formation. Il s'adresse également à nos dirigeants et responsables politiques en mettant en lumière les changements qui restent à accomplir.

- **Le Médiateur dans l'arène : réflexions sur l'art de la médiation**

Par **Thomas FIUTAK**

Source: <http://www.editions-eres.com/parutions/societe/trajets/p2283-mediateur-dans-l-arene-le-.htm>



Editeur : Erès (éditions)

Date de parution : 2014 (1^{ère} édition 2009)

Collection : Trajets - collection créée par Luc Fauconnet et dirigée par Jacques Faget

ISBN : 978-2-7492-1029-2

Préface de Jacques Salzer

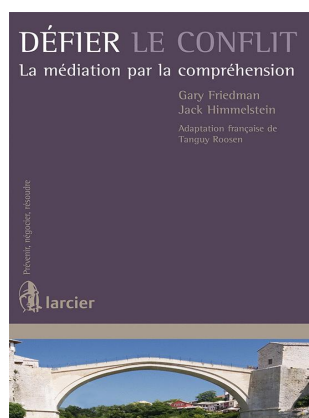
La médiation est de plus en plus sollicitée pour des conflits de toute nature. Contrairement aux apparences, il s'agit d'une activité très complexe qui nécessite une formation spécifique. En effet, le médiateur est toujours confronté à l'inconnu, au doute et au chaos relationnel des personnes en conflit qui le voient souvent comme leur dernier recours. Pour être efficace, il a besoin de réfléchir à son éthique et à son rôle ; de connaître ses réactions personnelles face au conflit et au pouvoir. Il doit s'entraîner à être à la fois acteur et observateur. Sa posture est extrêmement délicate à acquérir et à respecter quelle que soit la nature des conflits traités.

Cet ouvrage constitue un précieux outil de formation et un miroir intelligent pour tous les médiateurs qui, au fil de leur activité, se trouvent confrontés à leurs propres limites et à leurs doutes. L'auteur apporte une vision rafraîchissante et créative de la médiation. Grâce au concept de « l'arène authentique », il montre que la médiation n'est pas un processus isolé mais qu'elle est une action qui s'inscrit dans un contexte socioculturel et qui a un impact sur la société. Les paradoxes, les métaphores et les nombreux cas exposés facilitent la compréhension et la réflexion du lecteur, qu'il soit professionnel ou étudiant, concerné par les situations conflictuelles ou simplement citoyen, salarié, parent, consommateur, voisin...

*Universitaire et médiateur, **Thomas Fiutak** a fondé le Centre de Gestion des Conflits et de Médiation, à l'Université de Minneapolis (Minnesota) aux Etats-Unis. Professeur au Business Center de la Pontifica Universidad Catolica à Lima (Pérou). Pédagogue hors du commun, il a formé des centaines de médiateurs dans de nombreux pays. A la fois théoricien et praticien, il s'est inspiré de ses diverses expériences pour élaborer son propre modèle de médiation. Cet ouvrage, écrit en collaboration avec Yvette Colin et Gabrielle Planès, en présente les éléments fondateurs.*

- **Défier le conflit : La médiation par la compréhension par Jack Himmelstein**

Source : <http://editions-larcier.larciergroup.com/titres?id=32555>



Editeur : Larcier

Date de parution : Juin 2010

Collection : Prévenir, négocier, résoudre

ISBN-10 : 2804439488

ISBN-13 : 9782804439484

Résumé de l'éditeur

Au travers de dix cas réels de médiation dans des domaines, ce livre explique les principes et la méthodologie d'une approche de la médiation fondée sur la compréhension. Il explique en détail comment les médiateurs et les avocats peuvent aider les parties à résoudre leur conflit en travaillant ensemble vers une résolution durable de celui-ci dans le respect de chacun. Cet ouvrage est le fruit de nombreuses années de recherches et de pratiques par deux professionnels incontestés de la médiation et de la gestion du conflit, Gary Friedman et Jack Himmelstein. Il a gagné le prix "2008 Outstanding Book Award" délivré par le CPR International Institute for Conflict Prevention & Resolution, association américaine active dans le domaine de la prévention et de la résolution des conflits. Cet ouvrage est traduit et adapté par Tanguy Roosen, médiateur et formateur en médiation et membre de la Commission Fédérale Belge de Médiation.

- **Nouveaux sites web**

- **La Grande Bibliothèque du Droit : un accès à la culture juridique pour tous !**

Source : <http://www.village-justice.com/articles/Grande-Bibliotheque-Droit-acces-culture,16443.html>

Le Barreau de Paris va lancer, fin mars 2014, la Grande Bibliothèque du Droit (GBD). Gratuite et numérique, ce portail permettra à chacun de renforcer sa culture en droit.

La rédaction du Village de la justice a pu rencontrer Emmanuel Pierrat, Avocat associé au sein du cabinet Pierrat et Membre du Conseil de l'Ordre de Paris, à qui le bâtonnier de Paris a confié ce projet.

Bulletin De Veille

Directeur du Bulletin

M. Abdelaziz Benzakour
Médiateur du Royaume

Membres

M. Mohamed Lididi
Secrétaire Général de l'Institution

M. Mustapha Ismaili
*Chef de la Section du Traitement
Informatique, des Statistiques et de
la Documentation*

Rédacteur

Mme Meryem El Houari
*Chef de l'Unité de Gestion des
Archives et de la Documentation*

Collaboration

M. Hicham Bayahya
Ingénieur d'Application
